

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(AVENUE DE LA PALETTE / AVENUE DU SUD)**

Arrêté n° 118 /2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L.2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la demande en date du **20/03/2024** présentée par la société DHTP pour le compte de la ville de PONTOISE,

Considérant les travaux de Génie Civil dans le cadre de la vidéo protection Avenue de la Palette à l'angle avec l'Avenue du Sud à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 21/03/2024 au 22/03/2024 de 9h à 16h, la circulation des véhicules sera basculée sur la chaussée opposée, restreinte en demi chaussée et gérée en alternat par des feux tricolores ou hommes trafic. Le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement du chantier. La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage et déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/6 sur 6cm sur les trottoirs.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

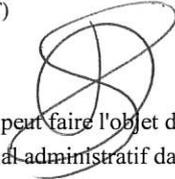
ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **DHTP Tel** (01 34 73 19 16), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 20/03/2024

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Directrice des Services Techniques


Daphné SAKAYAN



Arrêté n° 118/ 2024